



OCTROI D'UN AGREMENT MINISTERIEL

Conformément aux articles L.593-2 à L.593-6 du Code du travail, le présent agrément a été délivré à :

CIGL Roeserbann & Weiler-la-Tour asbl

domiciliée à L-3394 Roeser
62B, Grand-Rue

Le présent agrément est valable pour les activités suivantes :

- Service de proximité « *De Réiserbänner Handkesselchen* »
- Service Environnement Roeserbann
- Jardins et vergers au Roeserbann
- Internetstuff Roeserbann

L'agrément est valable pour l'année 2022. Une éventuelle prolongation pourra être accordée sur base d'une nouvelle demande à introduire avant le 30 septembre 2022.

Il est rappelé que le présent agrément peut être retiré dans les cas spécifiés à l'article L.593-5 du Code du travail.

Conformément à l'article L.593-6 du Code du travail, l'employeur est tenu à informer le Ministre de toute modification des conditions d'obtention.

